

11. Fixation du taux sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal portant institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation,

Considérant que précédemment le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants était de 14.89 % ;

Considérant la volonté de poursuivre la mesure fiscale incitative dans le but de réduire la vacance des logements ;

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à 14,89%.

12. Refacturation « Téléphonie / Informatique » aux communes du 1^{er} semestre 2026 – Annexe 6

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu l'adoption par délibération n°DEL-CC-2016-156 du Conseil communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016 – 2020

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-024 créant un service commun « Informatique – téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-218a du Conseil communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021 -2023 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-079 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » et la convention d'adhésion au service commun correspondante ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-176 du Conseil communautaire adoptant définitivement le schéma de mutualisation pour la période 2025 – 2029 et sa convention opérationnelle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2026 portant refacturation « Téléphonie / Informatique » aux communes au titre du 1^{er} semestre 2026 ;

Vu la délibération n°2022_12_09 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 13 décembre 2022 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « DSI » 2023 ;

Dans le cadre de la mutualisation, certains frais de téléphonie ont été facturés au service communautaire « Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté d'agglomération pour certaines communes membres. Les frais concernant les communes membres sont donc à leur charge.

La période concernée s'étend du 1^{er} décembre 2026 au 31 mai 2026.

Le montant dû par la commune s'élève à 256,61 €.

Il est à noter que cette facturation ne concerne que les canaux.

Délibération :

Le Conseil municipal est invité à :

- valider le montant de la refacturation, d'une somme de 256,61 euros, due par la commune de Nueil-Les-Aubiers pour le 1^{er} semestre 2026 ;
- autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

13. Décision modificative N°3 du budget général 2026, décision modificative n°1 du budget locations assujetties à la TVA et décision modificative n°1 du budget régie production chaleur bois (PCB)

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général, du budget locations assujetties à la TVA et du budget PCB pour l'exercice 2026 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DM3– BUDGET GENERAL 2026

FONCTIONNEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes
C/65888 F020- Autres charges diverses de gestion courante	- 24 000 €	
C/61358 F020- Autres locations mobilières	+ 3 000 €	
C/61521 F322- Entretien et réparations sur terrains	+ 29 000 €	
C/6283 F321 – Frais de nettoyage des locaux	+ 15 000 €	
C/73111 F020-Impôts directs locaux		- 105 048 €
C/74111 F020-Dotation forfaitaire des communes		+ 11 688 €
C/741121 F020-Dotation de solidarité rurale		+ 35 038 €
C/741127 F020-Dotation nationale de péréquation des communes		+ 7 197 €
C/744 F020-FCTVA		+ 10 339 €
C/74718 F020 – Participations Etat		+ 10 000 €
C/74833 F020-Etat compensation au titre des exonérations de Taxes Foncières		+ 40 786 €
C/75888 F020-Autres produits divers de gestion courante		+ 5 000 €
C/023 F01-Virement à la section d'investissement	- 8 000 €	
TOTAL	15 000 €	15 000 €

INVESTISSEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes
Opération non affectée		
C021 F01-Virement de la section de fonctionnement		- 8 000 €
C/10222 F020- FCTVA		+ 53 000 €
C/1641 F01- Emprunts en cours		-137 000 €
Opération 034 - ECOLES		
C/1328 F211- Autres subventions d'investissements		+ 2 000 €
C/1328 F212- Autres subventions d'investissements		+ 2 000 €
C/2188 F211- Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €	
C/2188 F212- Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €	
Opération 116 - CANTINE GIRAINERIE		
C/21351 F281- Installations Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 8 000 €	
Opération 181 - PROJET DE DEVELOPPEMENT		
C/13272 F325- Subvention FEDER		+ 100 000 €
TOTAL	12 000 €	12 000 €

DM1– LOCATIONS ASSUJETTIS A LA TVA

INVESTISSEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes
Opération 101 – IMMEUBLE 48 RUE DE LA GARE		
C/21351 F020- Installations Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	- 60 000 €	
Opération 103 – SALLE DU BOURGNEUF		
C/21351 F317- Installations Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 60 000 €	
Opération 105 – IMMEUBLE 10 RUE GUE HOMME		
C/21351 F820- Inst. Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	-3 000 €	
Opération 107 – SALLE DU BOIS GRIMAUD		
C/21351 F020- Inst. Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 3 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

DM1– REGIE PRODUCTION CHALEUR BOIS

INVESTISSEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes
C/13188 – Subvention d'équipement		+ 51 251 €
C/2135 - Installations Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 51 251 €	
C/2138 – Autres constructions	+ 3 000 €	+ 3 000 €
TOTAL	54 251 €	54 251 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative.
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général, sur le budget Locations Assujetties à la TVA et sur le Budget Régie Production Chaleur Bois.

RESSOURCES HUMAINES**14. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade – Annexe 7**

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 relatives à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises pour déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade. Toutefois, le Centre de Gestion (79) a signalé l'oubli du mot « principal » dans la délibération du 29 septembre 2021. Il convient alors de proposer au conseil municipal de délibérer de nouveau pour corriger l'erreur matérielle.

Pour rappel, les collectivités définissent un taux de promotion en fonction des éléments suivants :

- la pyramide des âges des fonctionnaires
- le nombre d'agents promouvables
- les priorités en matière de création d'emplois
- les disponibilités budgétaires

Doivent également être pris en compte :

- la valeur professionnelle de l'agent
- les acquis de l'expérience

Le taux exprimé en pourcentage doit être compris entre 0 et 100 et vaut pour l'année en cours. Pour les années suivantes, il demeure valable mais peut être modifié par délibération après avis du comité technique.

Nombre de Promus = Nbre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade X Taux fixé par le Conseil Municipal après avis du CTP

Il est proposé de conserver le taux à 100 % pour l'ensemble des grades, comme ce qui suit :

Filière Administrative				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
A	Attaché	Attaché	Attaché principal	100%
A	Attaché	Attaché principal	Attaché hors classe	100%

Filière Technique				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Technicien	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%

Filière Animation				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
B	Animateur	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100%
B	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100%

Filière Sportive				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Opérateur des APS	Opérateur	Opérateur qualifié	100%
C	Opérateur des APS	Opérateur qualifié	Opérateur hors classe	100%
B	Educateur des APS	Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2ème classe	100%
B	Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2ème classe	Educateur principal des APS de 1ère classe	100%
A	Conseiller des APS	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	100%

Filière Sociale				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100%
C	Agent social	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	100%
C	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	100%
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
A	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	100%
A	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller hors classe socio-éducatif	100%

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Valider le taux de promotion pour avancement de grade comme susmentionné,
- Autoriser M. Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce taux de promotion,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

15. Formations mutualisées : modification des modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026 – Annexe 8

Vu le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « mutualisation plan de formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans

une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessous :

Plan de formation mutualisé :

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

- Financement de la prestation de coordination de la MDE

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

- Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B

Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : un forfait de base auquel s'ajoute une part variable (voir ci-dessous).

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé :

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49 agents	120,00 €
Entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 agents et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation :

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$$\begin{array}{c} 75\% \text{ du montant de la prestation de coordination} \\ / \text{ nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)} \\ = \\ \text{Coût par agent inscrit} \end{array}$$

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit.

Conditions d'annulation

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evénements familiaux (naissance et décès)
- Arrêt de travail de plus de 5 jours

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

Financement de la prestation de coordination

La communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

Autres modalités financières

Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.

Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs applicables pour ces formations sont présentés en annexes.

Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé.

L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. Création d'un emploi permanent en vue du recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 313-1 ;

Par anticipation du départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29,45 heures/35h.

Afin d'élargir le nombre des candidatures susceptibles de correspondre au profil du poste d'ATSEM, l'emploi sera ouvert sur les grades suivants :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

A l'issue du recrutement, les grades ouverts qui demeureront vacants seront supprimés par délibération du conseil, après avis du comité social territorial.

En cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire, conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la création d'un emploi permanent dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 20 mars 2026) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-26-088 23.07.2026	Parcelle sise 4 rue de la Ronde Section 017 AH n° 344 (1005 m²)	GUILBOT Etienne et BOUCHET Nadine	Abandon
MD-26-089 27.07.2026	Parcelles sises 6 rue des Coquelicots Section AL n° 601, 602 et 603 (1371 m²)	VERGNAUD Philippe et Sandra	Abandon
MD-26-091 29.07.2026	Parcelle sise 34 rue de Bas Follet Section AD n° 136 (640 m²)	DESSEVRES Clovis et Gilberte	Abandon
MD-26-092 29.07.2026	Parcelle sise 1 imp. du Petit Pâtis Section AC n° 550 (714 m²)	M. ADAME et Mme JOZELON	Abandon
MD-26-097 24.08.2026	Parcelle sise 35 rue Mocquesouris Section 017 AD n° 271 (950 m²)	GOURDON Sébastien et RENAUDT Manon	Abandon

b) Marchés publics :

Réf. MD-26—085 du 06.07.2026 Modification de marché relatif aux travaux de la cantine de la Girainerie		
Intitulé du lot	Titulaire	Montant de la modification
Lot 12 Plomberie, sanitaires, ventilation	BORDRON 49300 CHOLET	-460.73 €HT

Réf. décision et dénomination du marché	Titulaire du marché	Montant
MD-26-087 17.07.2026 Bâche incendie pour les lieux-dits La Sauzaie et La Sauzaie Neuve	SARL GUINEFOLEAU 79250 NLA	10 708.03 € HT
MD-26-090 29.07.2026 Assurance « dommages-ouvrage » pour les travaux de l'Espace Enfance	SMABTP 33081 BORDEAUX Cedex	11 200.56 € TTC
MD-26-096 20.08.2026 Extension du système de vidéoprotection	ONET SECURITE 44470 ACRQUEFOU	13 551.94 € HT
MD-26-099 04.09.2026 Désembouage du réseau de chaleur	SAS AUGER 79300 BOISME	13 000 € HT
MD-26-100	SAS AUGER	11 157.10 € HT

04.09.2026 Remise en état de la chaudière bois	79300 BOISME	
MD-26-101 08.09.2026 Remise en état du terrain synthétique de football	POLYTAN France 80440 GLISY	24 287.50 € HT
MD-26-102 10.09.2026 Remise en état de la salle omnisports de la Ronde	S.A.N. 79300 BRESUIRE	12 560 € HT

c) Gestion du domaine public

<u>Réf. Décision et objet</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant /conditions</u>
MD-26-084 15.06.2026 Bail commercial pour le bien immobilier sis 20 place Jeanne d'Arc	EURL Sébastien BRAUD	Surface : 261 m ² Loyer mensuel : 620 € A compter du 01/09/2026 €

MD-26-094 du 07.08.2026 Annule et remplace la décision n° MD-26-046 du 16.04.2025 Détermination des loyers des logements de la résidence T Hubert				
Logement	Surface	Cave	Surface utile	Loyer mensuel (net de taxe)
N°1 T3 – RDC	58 m ²	4 m ²	60 m ²	337.80 €
N° 2 T2 – RDC	34.83 m ²	3.60 m ²	36.63 m ²	206.23 €
N° 3 T3 duplex – RDC	53.49 m ²	4 m ²	55.49 m ²	312.42 €
N°4 T3 1 ^{er} étage	69.46 m ²	4 m ²	71.46 m ²	402.32 €
N° 5 T3 1 ^{er} étage	55.29 m ²	4 m ²	57.29 m ²	322.54 €
N° 6 T3 2 nd étage	71.88 m ²	5.13 m ²	74.45 m ²	419.15 €

d) Finances

<u>Réf. Décision et objet</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant /conditions</u>
MD-26-093 03.08.2026 Vente ferrailles	BRANGEON recyclage Atlantique 49300 CHOLET	4.220 tonnes = 316.50 €

MD-26-095 du 07.08.2026 Cessation de biens			
vendu	Désignation du bien	Acquéreur	Prix de vente TTC
	Friteuse gaz Whirlpool	MOREAU Pascal 11200 ORNAISONS	475 €
	Lot de chaises	ETIENNE Philippe 79510 COULON	4.99 €
	5 petites tables	TREDEZ Marguerite 79200 PARTHENAY	50 €
	2 petites tableaux		10 €
	Bancs	LE PICARD Anne 1700 SAINTES	10 €
	2 tableaux à craie		83.33 €

Panier de basket	BASSEMAYOUSSE Didier 79140 COMBRAND	15.24 €
Armoire	BAUDOIN Starck 85740 L'EPINE	50 €
Table avec rallonge		50 €
Table en bois		50 €
Table de ping pong pour pièces	GOURDON Alice	30 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES